



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 275-2024 PORTANT SUR LES PROJETS  
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU  
D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Avis public est par la présente donné que le règlement numéro 275-2024 portant sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Beaulac-Garthby est entré en vigueur le 13 mars 2024 suite à l'émission du certificat de conformité émis par le greffier-trésorier de la MRC des Appalaches.

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité de Beaulac-Garthby.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 18<sup>E</sup> JOUR D'AVRIL 2024.

M. Claude Lebel,  
Directeur général et greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, résidant à Dudswell, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant sur le site Internet de la municipalité, au bureau municipal et au bureau de poste de Beaulac-Garthby.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18 avril 2024.

M. Claude Lebel,  
Directeur général et greffier-trésorier